

**Renseignements de votre locateur sur les frais de services d'utilité publique
(un service d'utilité ou plus ne sont plus fournis dans l'ensemble d'habitation)**
(Available in English)

Lire les instructions attentivement avant de remplir le présent formulaire.

Destinataire : (Nom du ou de la locataire)	Expéditeur : (Nom du locateur)
Adresse du logement locatif :	

Le locateur doit remettre le présent formulaire à un locataire si :

- la Commission de la location immobilière a rendu une ordonnance en vertu du paragraphe 126 (10) de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (la Loi) en vue d'augmenter le loyer d'un pourcentage supérieur au taux légal (ordonnance ALPSTL); et
- l'augmentation était partiellement ou entièrement imputable à une augmentation extraordinaire des frais de services d'utilité publique; et
- le locateur a augmenté le loyer du locataire conformément à l'ordonnance; et
- le locateur a cessé de fournir un ou plus d'un service d'utilité publique à un ou plus d'un logement locatif de l'ensemble d'habitation auxquels ces services étaient fournis au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue.

Important : Les locateurs ne doivent pas utiliser le présent formulaire s'ils fournissent les mêmes services d'utilité publique à tous les logements locatifs de l'immeuble d'habitation que ceux qu'ils fournissaient au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue. Ils doivent plutôt remplir le formulaire *Renseignements de votre locateur sur les frais de services d'utilité publique*.

Renseignements au sujet de votre loyer
Les renseignements suivants sont fournis par votre locateur :

Locataire :

Votre loyer sera réduit de _____ , \$ **par** _____ .
{mois, semaine, etc.}

Cette réduction de loyer entrera en _____ , **c'est-à-dire**
un an après la date de votre dernière augmentation de loyer.

OU

Aucune réduction de loyer n'est requise.

Remarque : Voir les calculs dans les pages suivantes pour savoir en détail comment j'ai déterminé si une réduction de loyer était requise ou non.

Calculs

Déterminer si une réduction de loyer est requise ou non

Ces calculs doivent être effectués par le locateur pour montrer comment il a déterminé les renseignements figurant à la page 1.

Locateur : Lisez les instructions attentivement avant de faire les calculs.

Vous devez remplir la partie 1, la partie 2 et la partie 6 du formulaire de calculs, ainsi que la partie 3 ou la partie 4. (Reportez-vous à la partie 1 du formulaire pour déterminer si vous devez remplir la partie 3 ou la partie 4.)

Si une réduction de loyer est requise, remplissez également la partie 5.

Partie 1 – Y a-t-il eu un changement dans les services d'utilité publique que le locateur fournit au locataire?

Indiquez si les services d'utilité publique fournis au locataire sont les mêmes que les services fournis au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue.

- Le locateur fournit présentement au logement locatif les mêmes services d'utilité publique que ceux qui étaient fournis au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue. [Vous devez remplir la partie 3 du présent formulaire; ne remplissez pas la partie 4.]
- Le locateur a cessé de fournir un ou plus d'un service d'utilité publique qui était fourni au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue. [Vous devez remplir la partie 4 du présent formulaire; ne remplissez pas la partie 3.]

Partie 2 – Comment rajuster les frais de services d'utilité publique et les montants reconnus au titre des services d'utilité publique de l'année de base:

- a) Total des frais de services d'utilité publique rajustés de l'année de base* , \$
 (*Ce montant figure dans l'ordonnance ALPSTL.)
- b) Montants reconnus au titre des services d'utilité publique* , \$
 (*Ce montant figure dans l'ordonnance ALPSTL.)
- c) Pourcentage des frais de services d'utilité publique attribuable à chaque service d'utilité publique :*
 (*Ces pourcentages figurent dans l'ordonnance ALPSTL.)

Chauffage _____ %

Électricité _____ %

Eau _____ %

- d) Frais de services d'utilité publique de l'année de base attribuables à chaque service d'utilité publique [rangée a) x rangée c)]

i) Service d'utilité publique	ii) Montant indiqué dans la rangée a)	iii) Pourcentages indiqués dans la rangée c)	iv) Frais attribuables à chaque service d'utilité publique [ii) x iii)]
Chauffage			
Électricité			
Eau			

e) Pour chaque service d'utilité publique, vous devez rajuster le montant déterminé dans la partie 2 d), colonne iv) comme suit :

i) Service d'utilité publique	ii) Frais attribuables à chaque service d'utilité publique (Partie 2 d), colonne iv) ci-dessus)	iii) N ^{bre} de logements dans l'ensemble d'habitation auxquels le locateur fournit encore le service d'utilité publique	iv) N ^{bre} de logements dans l'ensemble d'habitation auxquels le locateur fournissait le service d'utilité publique au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue	v) Frais de services d'utilité publique rajustés [(ii) x iii) ÷ iv)]
Chauffage				
Électricité				
Eau				

f) Total des frais de services d'utilité publique rajustés de l'année de base indiqués dans la partie 2 e), colonne v) , \$

g) Montants reconnus au titre de chaque service d'utilité publique [rangée b) x rangée c)]

i) Service d'utilité publique	ii) Montant indiqué dans la rangée b)	iii) Pourcentages indiqués dans la rangée c)	iv) Montant reconnu au titre de chaque service d'utilité publique [(ii) x iii)]
Chauffage			
Électricité			
Eau			

h) Pour chaque service d'utilité publique, rajustez le montant reconnu au titre des services d'utilité publique déterminé dans la partie 2 g), colonne iv) comme suit :

i) Service d'utilité publique	ii) Montant reconnu au titre de chaque service d'utilité publique (Partie 2 g), colonne iv) ci-dessus)	iii) N ^{bre} de logements dans l'ensemble d'habitation auxquels le locateur fournit encore le service d'utilité publique	iv) N ^{bre} de logements dans l'ensemble d'habitation auxquels le locateur fournissait le service d'utilité publique au moment où l'ordonnance ALPSTL a été rendue	v) Montant rajusté reconnu au titre du service d'utilité publique [(ii) x iii) ÷ iv)]
Chauffage				
Électricité				
Eau				

i) Total des montants rajustés au titre des services d'utilité publique indiqué dans la partie 2 h), colonne v) , \$

Partie 3 – Comment déterminer la réduction de loyer lorsque les mêmes services d'utilité publique sont fournis au logement locatif:

- a) Total des frais de services d'utilité publique rajustés
[Montant figurant dans la partie 2, rangée f)] , \$
- b) Si les réductions de loyer précédentes attribuables aux services
d'utilité publique ont été déterminées, indiquez les montants des
réductions de loyer précédentes * , \$
(*Voir les instructions pour déterminer ce montant.)
- c) Montant net des frais de services d'utilité publique rajustés pour
les services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le
locateur au logement locatif [rangée a) – rangée b)] , \$
- d) Frais de services d'utilité publique actuels * , \$
(*Voir les instructions pour déterminer ce montant.)
- e) Changement dans les frais de services d'utilité publique , \$ **
[rangée c) – rangée d)]

**** Si ce montant est de zéro ou moins, aucune réduction de loyer n'est requise. Remplissez la boîte « Renseignements au sujet de votre loyer » qui se trouve à la page 1. Passez ensuite à la partie 6 du formulaire.**

**** Si ce montant supérieur à zéro, continuez de remplir cette partie-ci du formulaire.**

- f) Montant rajusté reconnu au titre des services d'utilité publique , \$
[Montant figurant dans la partie 2, rangée i)]
- g) Pourcentage de l'augmentation des frais de services , \$
d'utilité publique*
(*Ce pourcentage figure dans l'ordonnance ALPSTL.)
- h) Pourcentage de la réduction de loyer , \$
[rangée e) ÷ rangée f) x rangée g)]

Passez à la partie 5 du présent formulaire pour expliquer la réduction de loyer.

Partie 4 – Comment déterminer la réduction de loyer lorsque le locateur a cessé de fournir un ou plus d'un service d'utilité publique au logement locatif:

- a) Total des frais de services d'utilité publique rajustés pour les services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le locateur au logement locatif* , \$
(*Voir les instructions pour déterminer ce montant.)
- b) Si les réductions de loyer précédentes attribuables aux services d'utilité publique ont été déterminées, indiquez les montants de ces réductions de loyer* , \$
(*Voir les instructions pour déterminer ce montant.)
- c) Montant net des frais de services d'utilité publique rajustés de l'année de base pour les services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le locateur au logement locatif [rangée a) – rangée b)] , \$
- d) i) Frais de services d'utilité publique actuels * , \$
(*Voir les instructions.)
ii) Frais des services d'utilité publique qui ne sont plus fournis par le locateur au logement locatif , \$
- e) Frais de services d'utilité publique pour les services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le locateur [rangée d)i) – rangée d)ii)] , \$
- f) Changement du montant des frais de service d'utilité publique pour les services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le locateur [rangée c) – rangée e)] , \$ **
- ** Si ce montant est de zéro ou moins, aucune réduction de loyer n'est requise. Remplissez la boîte « Renseignements au sujet de votre loyer » qui se trouve à la page 1. Passez ensuite à la partie 6 du formulaire.**
- ** Si ce montant est supérieur à zéro, continuez de remplir cette partie-ci du formulaire.**
- g) Total des montants reconnus au titre des services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le locateur au logement locatif [ce total est indiqué dans la partie 2 g), colonne iv)] , \$
- h) Pourcentage de l'augmentation des frais de services d'utilité publique * , \$
(*Ce pourcentage figure dans l'ordonnance ALPSTL.)

i) Pourcentage de l'augmentation des frais de services d'utilité publique attribuable à chaque service d'utilité publique [rangée h) x pourcentage figurant dans la partie 2 c)]

i) Service d'utilité publique	ii) Pourcentage indiqué dans la rangée h)	iii) Pourcentages indiqués dans la partie 2 c)	iv) Augmentation attribuable à chaque service d'utilité publique [(ii) x iii)]
Chauffage			
Électricité			
Eau			

j) Pourcentage total de l'augmentation attribuable aux services d'utilité publique qui sont **encore fournis** par le locateur au logement locatif _____

k) Pourcentage de la réduction de loyer [rangée f) ÷ rangée g) x rangée j)] _____

Passez à la partie 5 du présent formulaire pour expliquer la réduction de loyer.

Partie 5 – Explication de la réduction de loyer

[Cochez la case pertinente]

1. Le pourcentage de la réduction de loyer indiqué dans la partie 3, rangée h) ou dans la partie 4, rangée k) est inférieur à 0,50 %. Par conséquent, aucune réduction de loyer n'est requise.
2. Le pourcentage de la réduction de loyer indiqué dans la partie 3, rangée h) ou dans la partie 4, rangée k) est de 0,50 % ou plus; le loyer du locataire sera réduit de ce pourcentage.
3. Le pourcentage de la réduction de loyer indiqué dans la partie 3, rangée h) ou dans la partie 4, rangée k) est de 0,50 % ou plus, mais une réduction de loyer a déjà été accordée en raison d'une diminution des frais de services d'utilité publique survenue depuis que l'ordonnance ALPSTL a été rendue. Par conséquent, le loyer du locataire sera uniquement réduit d'un montant maximal qui n'excède pas l'augmentation actuelle accordée pour les services d'utilité publique dans l'ordonnance ALPSTL.

Important : Remplissez la boîte qui se trouve au bas de la page 1 du formulaire. N'oubliez pas de signer et de dater le formulaire dans la partie 6.

Partie 6 - Signature Locateur Représentant

Nom du ou de la signataire	Téléphone
Signature	Date (jj/mm/aaaa)

Renseignements sur le représentant (s'il y a lieu)

Nom		Raison sociale de la société (le cas échéant)	
Adresse postale		N° de téléphone	
Municipalité (ville, village, etc.)	Province	Code postal	N° de télécopieur

Renseignements importants

Les renseignements suivants sont fournis par le locateur et la Commission de la location immobilière

1. Le locateur doit remettre le présent formulaire à tout locataire dont le loyer a été augmenté conformément à une ordonnance ALPSTL (et une partie ou la totalité de l'augmentation est attribuable aux services d'utilité publique) et qui continue d'habiter le même logement locatif.
2. Tout locataire qui reçoit le présent formulaire peut demander que le locateur lui fournisse un disque compact contenant toutes les factures de services d'utilité publique (en format PDF) qui ont servi à justifier les frais d'utilité publique actuels.
3. Le locateur doit accéder à toute demande de renseignements sur les factures de services d'utilité publique si elle est présentée dans les deux ans qui suivent la date à laquelle l'avis a été remis au locataire. Le locateur ne peut exiger plus de cinq dollars pour fournir une copie d'un disque compact.

Exception : Le locateur n'est pas tenu de fournir un disque compact si l'ensemble d'habitation compte six logements ou moins et est situé dans une région rurale ou une région éloignée, et si le locateur ne peut raisonnablement fournir de disque compact. Dans ce cas, le locateur doit fournir une photocopie des factures de services d'utilité publique, moyennant des frais ne dépassant pas cinq dollars.

4. Au lieu de fournir le disque compact, le locateur et le locataire peuvent convenir que le locateur fournira l'un des supports suivants :
 - une photocopie des factures de services d'utilité publique pour justifier les frais des services d'utilité publique actuels, moyennant des frais raisonnables engagés par le locateur pour faire les photocopies;
 - une copie gratuite de factures de services d'utilité publique en format PDF, envoyée par courriel.